

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2016

---

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL32

présenté par

M. Zumkeller, M. Demilly, M. Jean-Christophe Lagarde et Mme Sage

-----

### ARTICLE 48

Après l'alinéa 36, insérer l'alinéa suivant :

12° *bis* À la fin de la seconde phrase du même article L. 814-9, les mots : « conseil national mentionné à l'article L. 814-2 » sont remplacés par les mots : « Centre de formation permanente du Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier l'article L. 814-9 du code de commerce afin de consacrer dans la loi l'existence du Centre de formation permanente du Conseil national des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires (CNAJMJ).